

PARUTION - JUIN 2023

2023 Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**



AGIR POUR
LES VICTIMES
AU NOM DE
LA SOLIDARITÉ
NATIONALE

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES, QUI SOMMES-NOUS ?

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite. Avec le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), le FGAO forme le Fonds de Garantie des Victimes.

Le FGAO intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation provoqués par d'autres personnes circulant sur le sol (cycliste, piéton, skieur...) et indemnise les dommages corporels des victimes d'accidents de la circulation provoqués par des animaux sauvages ou des animaux dont le propriétaire n'est pas assuré.

Ainsi, lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en

charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en exerçant le recours en remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits. Plus de 10M€ ont ainsi été recouvrés en 2022. À ce jour, 14700 auteurs non-assurés sont débiteurs auprès du FGAO. Si les montants recouvrés contribuent au financement de l'indemnisation des victimes, le Fonds est majoritairement financé par la collectivité via une taxe prélevée sur chaque contrat d'assurance automobile.

En 2022, le FGAO a pris en charge près de 24000 victimes de dommages matériels et corporels au titre de la circulation automobile – dont plus d'un tiers de victimes blessées, parfois gravement – et a versé plus de 116M€ d'indemnités au cours de ce même exercice.

SOMMAIRE

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES, QUI SOMMES-NOUS ?	page 2
LUTTER CONTRE LE DÉFAUT D'ASSURANCE	page 3
LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES	page 4
LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT	page 7
LE PROFIL DES AUTEURS	page 10
FOCUS : LES JEUNES & L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE	page 14

LUTTER CONTRE LE DÉFAUT D'ASSURANCE

Le Fonds de Garantie des Victimes se mobilise de longue date pour sensibiliser les conducteurs à l'obligation d'assurance de responsabilité civile. C'est dans ce dessein que le FGAO publie, chaque année, un baromètre de la non-assurance routière afin d'appréhender l'évolution du phénomène en France.

L'analyse des données de cette édition s'effectue dans un contexte de retour à la normale, sans restriction imposée de circulation. L'évolution s'apprécie donc à la fois en comparant les données 2022 à celles de 2021, mais surtout à celles de 2019, isolant les années dites « covid ».

En 2022, le baromètre pointe ainsi une baisse de 10% du nombre de victimes blessées prises en charge par le FGAO par rapport à 2019, mais relève toutefois une hausse de 3,5% par rapport à 2021, invitant à la prudence.

L'analyse de ce résultat peut résulter de trois facteurs :

- Le contexte de baisse de 6,3% de l'accidentalité corporelle entre 2019 et 2022
- La montée en puissance du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) et des contrôles en bords de route
- Les efforts de prévention du FGAO

En 2020, le Fonds a, en effet, lancé une campagne de sensibilisation appelée « l'histoire de Marc ». Primée*, cette campagne retraçait la journée d'un auteur d'accident non-assuré lourdement endetté auprès du FGAO. Diffusée sur les réseaux sociaux, elle a touché plus de 18 millions de personnes. Régulièrement, le FGAO communique sur l'importance de rouler assuré.

Par ailleurs, chaque année, les chiffres de son baromètre sont relayés par les médias afin d'alerter le public aux risques de la non-assurance routière.

Le lancement conjoint du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), en 2019, par France Assureurs, le Fonds de Garantie des Victimes et la Délégation à la Sécurité routière a, parallèlement, permis au Fonds de mener des actions de prévention ciblées.

Le FVA recense aujourd'hui près de 60 millions de véhicules et permet d'identifier rapidement l'assureur d'un véhicule. Depuis sa création,

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO OBLIGATOIRE, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, également appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert en cas de dommages matériels et corporels causés aux autres par son véhicule. En effet, l'indemnisation des préjudices d'une victime peut nécessiter des sommes extrêmement importantes, excédant les capacités financières d'un particulier. Les autres garanties associées à l'assurance automobile sont facultatives.

le Fonds et la DSR ont, ainsi, envoyé 100 000 courriers de prévention aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le fichier. Ces courriers invitent ces automobilistes à régulariser leur situation et rappellent les sanctions auxquelles ils s'exposent.

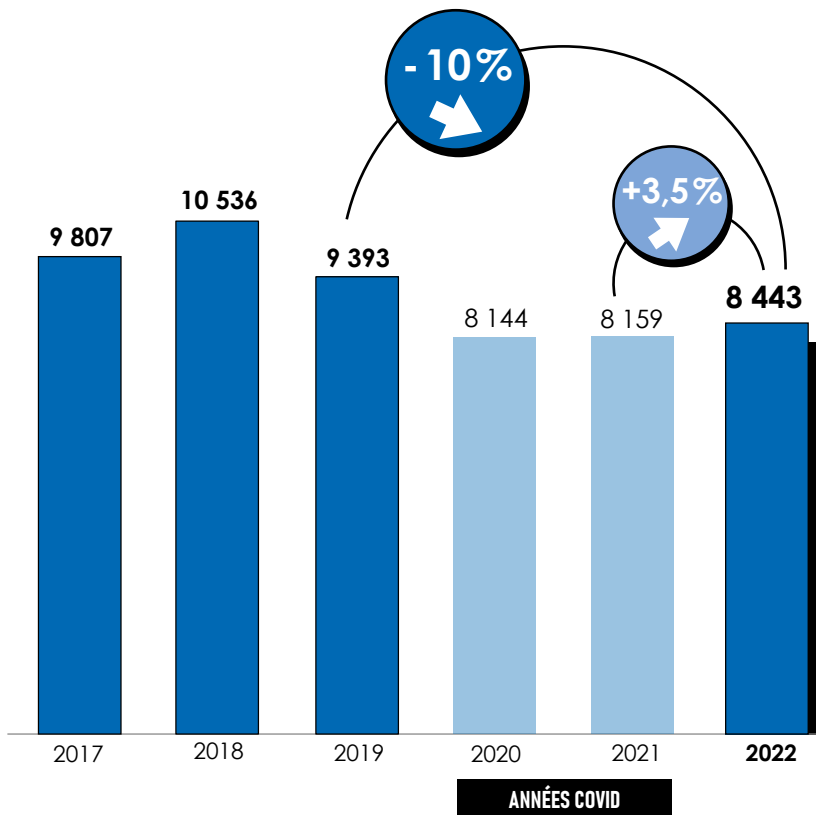
A noter que les forces de l'ordre ont interrogé près de 7 millions fois le FVA en 2022 dans le cadre de contrôles en bord de route. Ce fichier signe donc la fin du « pas vu, pas pris », encourageant chacun à s'assurer en responsabilité civile, comme l'exige la loi.

La conduite en défaut d'assurance demeure une pratique préoccupante aux conséquences sociétales graves. Près de 9 000 victimes sont blessées chaque année, parfois lourdement, par des conducteurs en défaut d'assurance. Le coût pour la collectivité atteint de près de 107M€ en 2022 pour les seuls dommages corporels. Les auteurs responsables sont consécutivement endettés auprès du FGAO pour de longues années, voire à vie.

Ce fléau touche particulièrement les jeunes. Un conducteur non-assuré sur deux a moins de 30 ans. Cette édition du baromètre est donc enrichie d'un focus sur la non-assurance et les jeunes.

LE PROFIL DES VICTIMES BLESSÉES

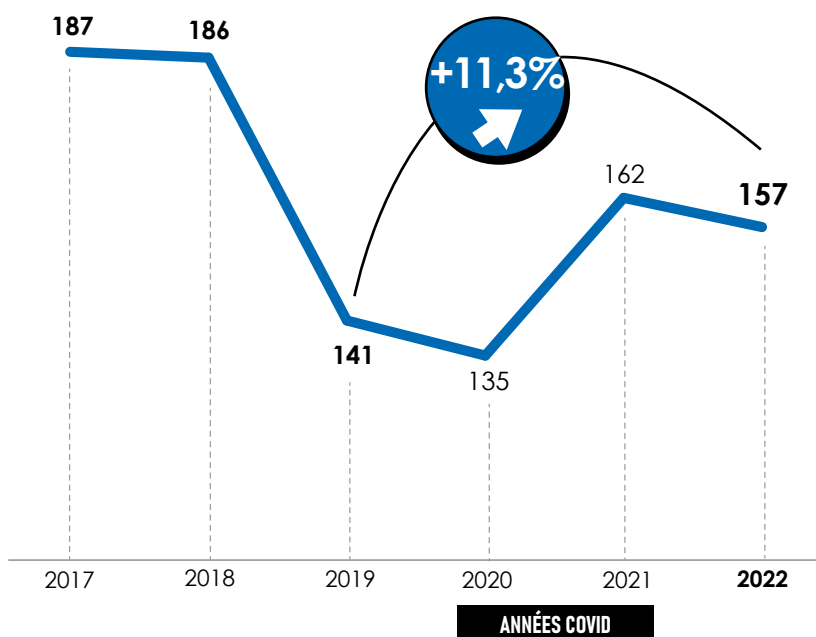
PRÈS DE 8 500 VICTIMES PRISES EN CHARGE PAR LE FGAO*



* L'an dernier, le FGAO a également pris en charge 15 492 victimes de dommages matériels provoqués par des conducteurs non-assurés.

Le nombre des victimes de conducteurs non-assurés prises en charge par le FGAO recule de 10% par rapport à 2019. On relève toutefois une hausse de 3,5% du nombre de victimes par rapport à 2021, qui invite à la prudence. Ce résultat peut résulter de trois facteurs : le contexte de baisse de 6,3% de l'accidentalité corporelle entre 2019 et 2022 ; la montée en puissance du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) et des contrôles en bords de route et les efforts de prévention du FGAO.

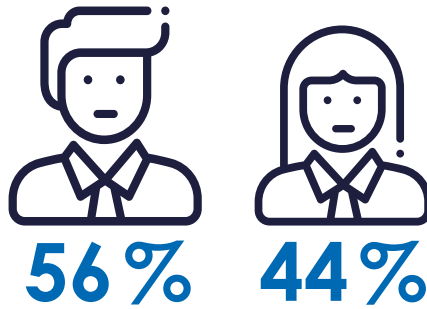
157 VICTIMES DÉCÉDÉES



Lorsqu'une victime décède dans le cadre d'un accident de la circulation, le FGAO indemnise ses proches

Si le nombre de victimes blessées baisse par rapport à 2019, le nombre de personnes tuées dans un accident de la circulation provoqué par un conducteur en défaut d'assurance augmente de 11,3% sur la même période. Cette hausse démontre le niveau persistant de gravité constaté dans ce type d'accident.

Répartition
des victimes
blessées de la
non-assurance
routière en 2022

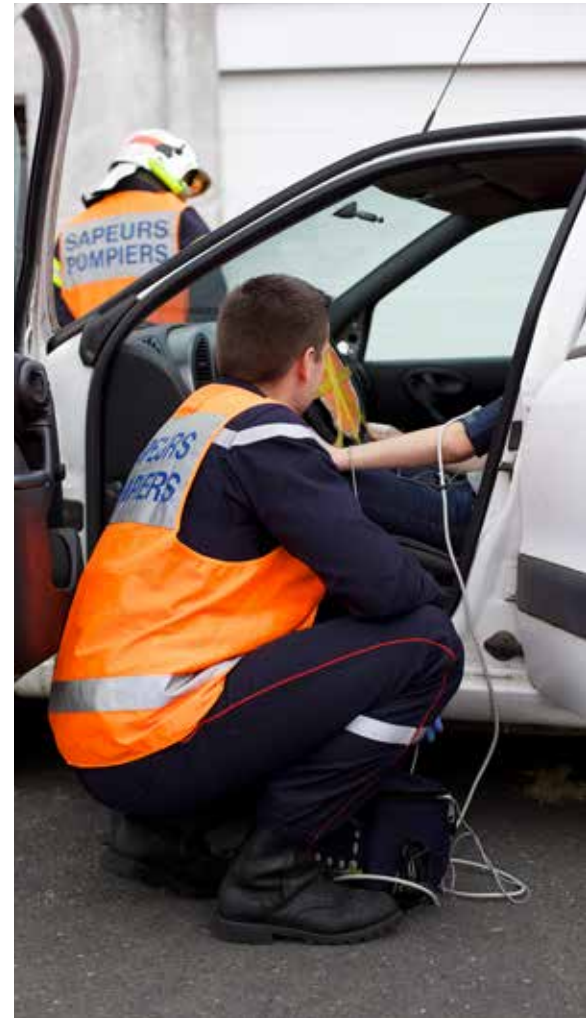


**PLUS
DE 250**

victimes
d'accidents
causés par des
conducteurs non
assurés sont des
enfants

Certains
présentent des
séquelles
très graves
> à 50 % AIPP*

**Le taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) est déterminé par un médecin expert spécialiste de l'évaluation du dommage corporel. Il correspond au taux d'invalidité (séquelles physiques et psychiques, mais également les douleurs et gênes) que la personne blessée conservera toute sa vie.*

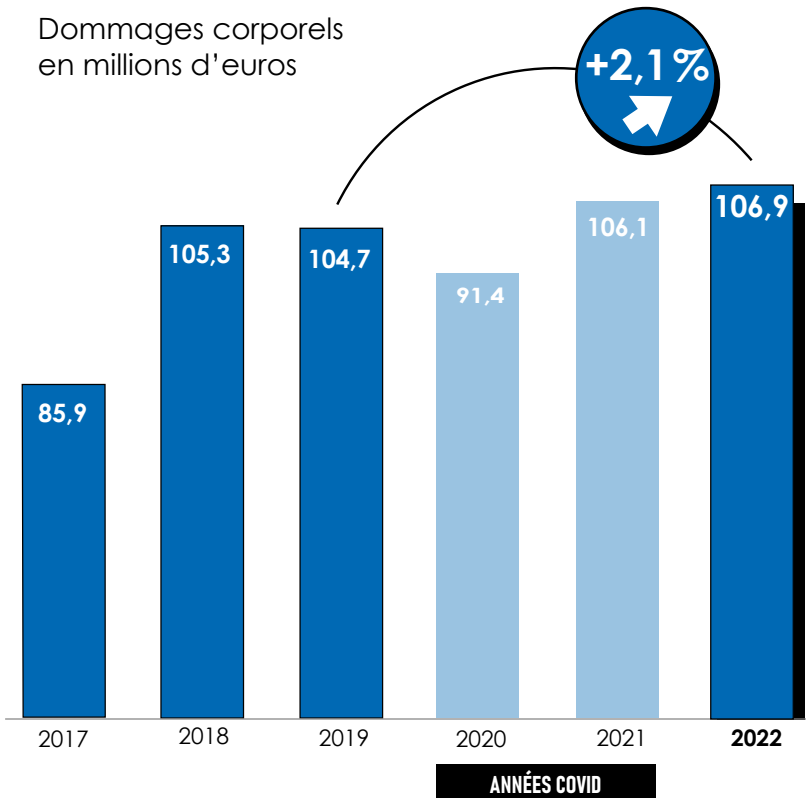


39 %
des blessés
conservent
DES SÉQUELLES
À VIE

Persistance de douleurs et de gênes permanentes, impossibilité de réaliser certains mouvements, impacts potentiellement importants dans la vie sociale et professionnelle de la personne. Ses séquelles peuvent nécessiter de recourir à des dispositifs médicaux, des solutions techniques et/ou une aide humaine pour compenser le manque d'autonomie lié au handicap.

PRÈS DE 107 MILLIONS D'EUROS D'INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES BLESSÉES

Dommmages corporels
en millions d'euros



Si le nombre de victimes blessées par un conducteur non assuré baisse de 10% par rapport à 2019, le montant des indemnités versées par le FGAO progresse dans le même temps de 2,1%. Cela s'explique par l'augmentation des frais médicaux à charge, la hausse des tarifs de l'aide humaine lorsque la victime a besoin d'être assistée par une tierce personne et l'évolution de la jurisprudence.

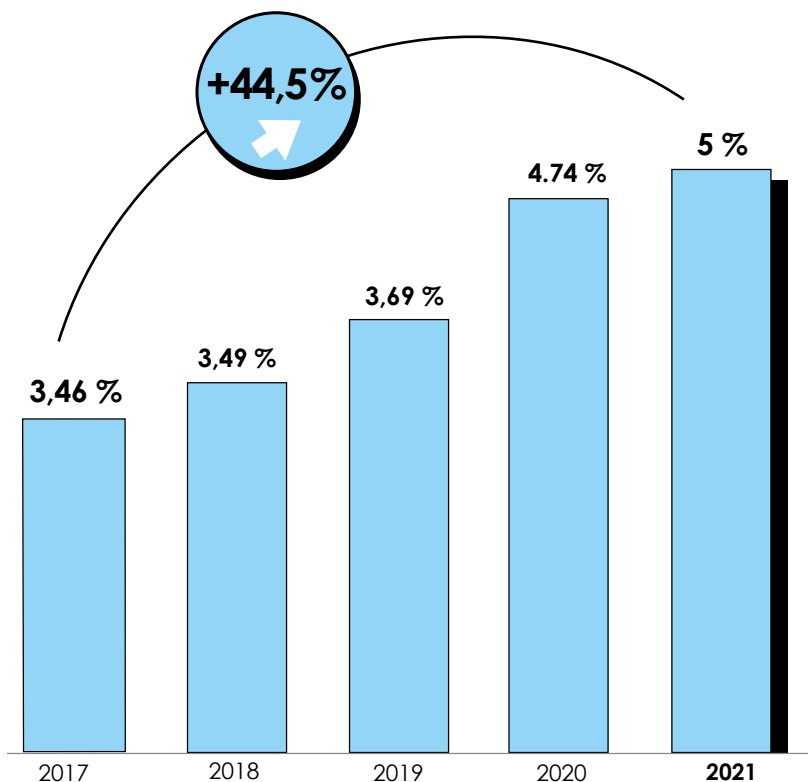


LES VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS L'ACCIDENT



En cas d'accident corporel, les véhicules (responsables ou non) impliqués font l'objet d'un procès-verbal de police ou de gendarmerie. Ces données de la sécurité routière sont complémentaires à celles du FGAO.

ACCIDENTS CORPORELS : 5 % DES VÉHICULES IMPLIQUÉS N'ÉTAIENT PAS ASSURÉS *

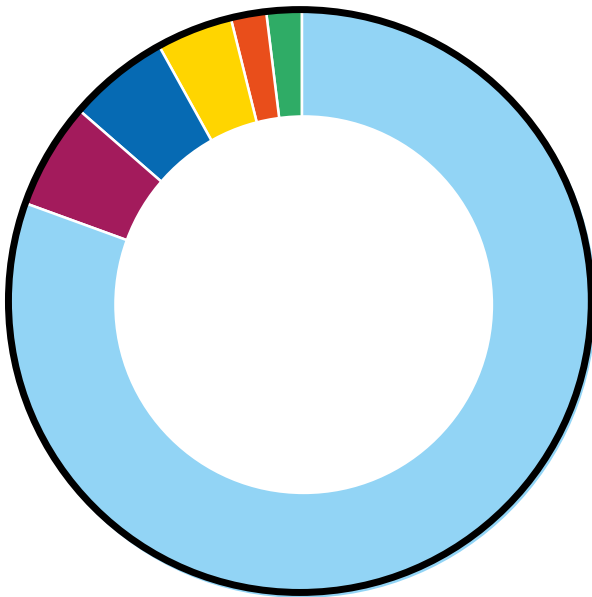


* Données BAAC (Bases de données annuelles des accidents corporels de la circulation routière).

Sur 82 451 conducteurs impliqués dans un accident corporel ayant fait l'objet d'un procès verbal des forces de l'ordre en 2021, 4 114 conducteurs n'avaient pas d'assurance. Cela représente 5% d'entre eux, un chiffre en progression de 44,5% depuis 2017 !

TYPES DE VÉHICULES IMPLIQUÉS

(Données FGAO)



Véhicules légers : 80,58 %



Deux roues : 5,91 %



Utilitaires : 5,65 %



Engins de Déplacement Personnel (trottinette électrique...) : 4,13 %

+96%

depuis 2021



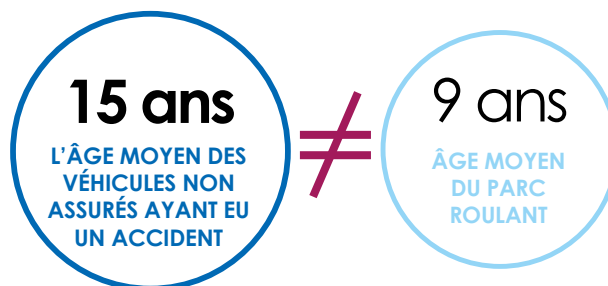
Poids lourds : 1,97 %



Autres* : 1,76 %

* quads, véhicules de chantier, ...

ÂGE DES VÉHICULES IMPLIQUÉS



(Données BAAC)



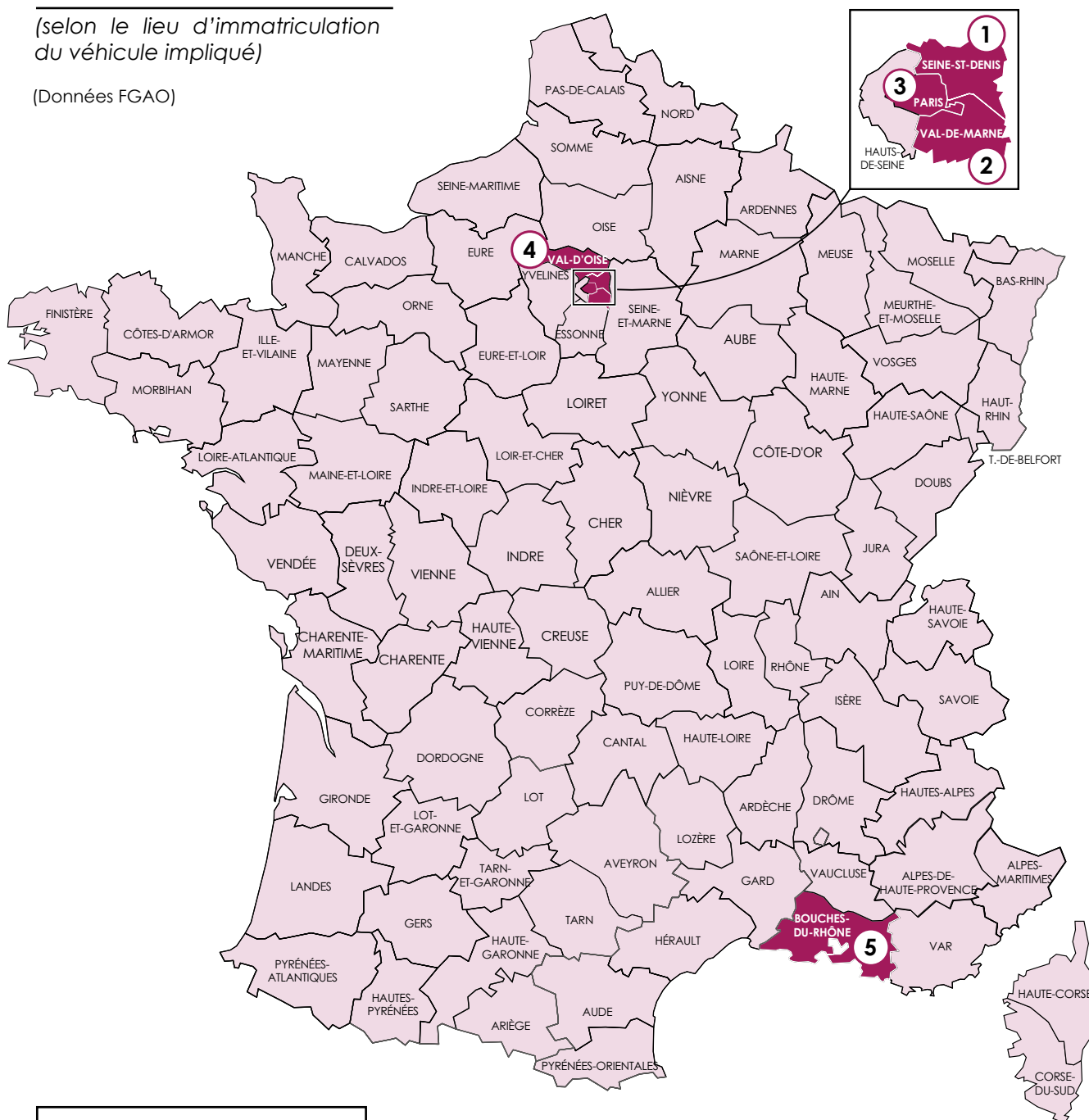
L'ASSURANCE AUTOMOBILE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT VÉHICULE POURVU D'UN MOTEUR À PROPULSION DESTINÉ À CIRCULER SUR LE SOL DONT LES ENGIN DE DÉPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISÉS TELS QUE LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES, HOVERBOARDS, GYROROUES, GYROPODES, SEGWAYS..., LES TONDEUSES AUTOPORTÉES OU ENCORE LES QUADS.



LES CINQ DÉPARTEMENTS LES PLUS ACCIDENTOGÈNES EN MATIÈRE DE NON-ASSURANCE

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

(Données FGAO)



Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules.

En moyenne 1,4 accident est ainsi causé par des non-assurés pour 10 000 véhicules en France.

Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés dans le département.

1	Seine-St-Denis	9,6	4	Val-d'Oise	4,4
2	Val-de-Marne	5	5	Bouches-du-Rhône	3,7
3	Paris	4,5			

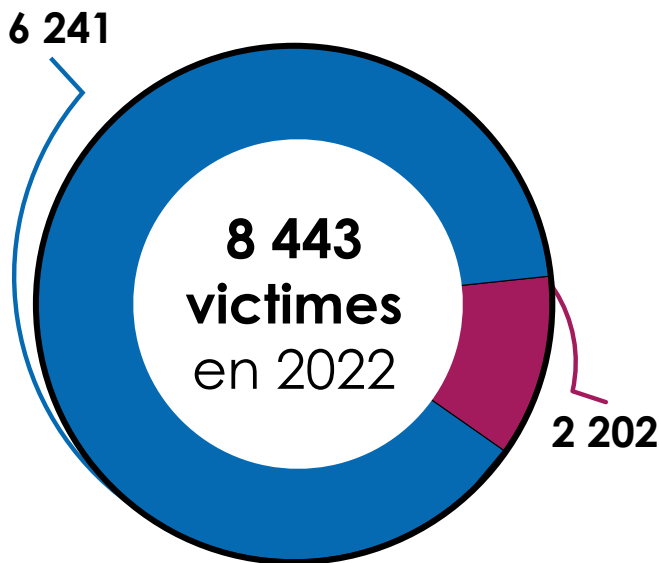
Moyenne nationale : 1,4

LE PROFIL DES AUTEURS

LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

- **NON-ASSURÉS** : conducteurs dépourvus de contrat d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS** : conducteurs ayant commis un délit de fuite.

NOMBRE DE VICTIMES BLESSÉES PAR TYPOLOGIE D'AUTEURS

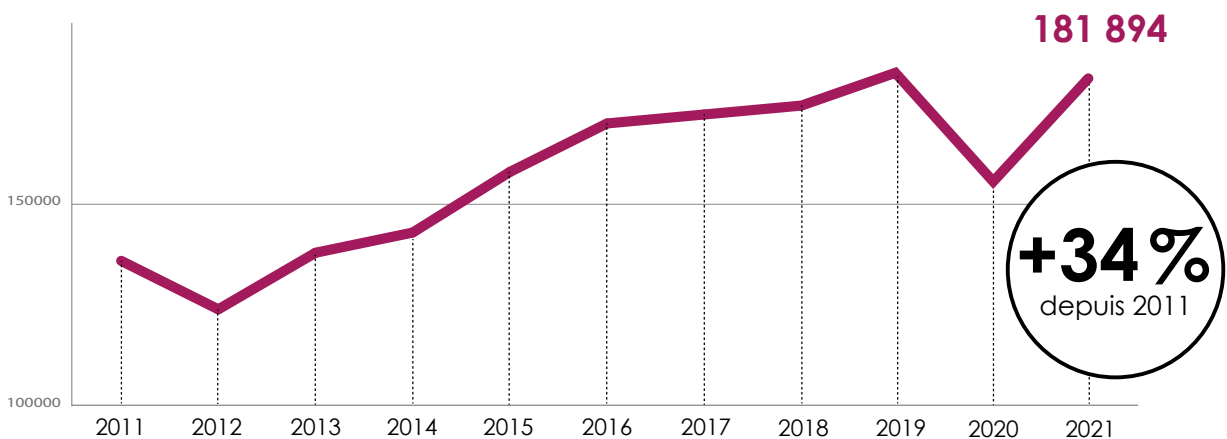


(Données FGAO)

NOMBRE D'AUTEURS DÉBITEURS AUPRÈS DU FGAO



DÉLITS DE FUITE APRÈS ACCIDENT

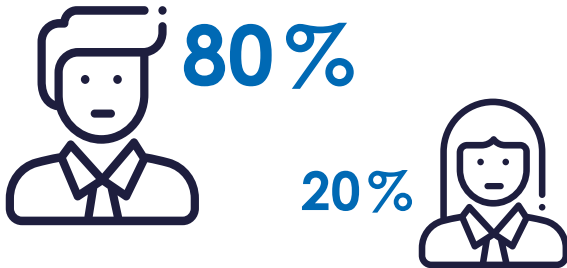


Données ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière).

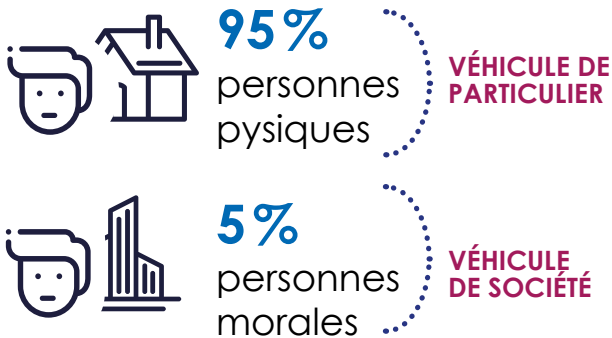
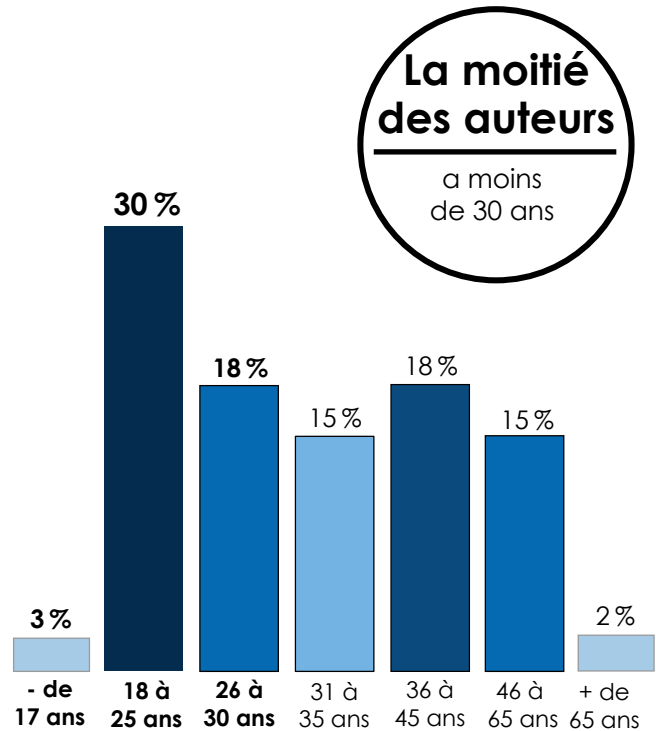
L'essentiel des interventions du Fonds de Garantie des Victimes concerne les conducteurs sans assurance. Les délits de fuite restent toutefois préoccupants. En effet, ils augmentent de façon inquiétante depuis 10 ans. En 2022 le FGAO a pris en charge 2 202 victimes de conducteurs ayant pris la fuite et a versé 29,1 millions d'euros à ces victimes au cours de cet exercice. À noter qu'une des causes du délit de fuite est l'absence d'assurance.

LE PROFIL DES CONDUCTEURS NON ASSURÉS

Répartition par genre des auteurs non-assurés en 2022

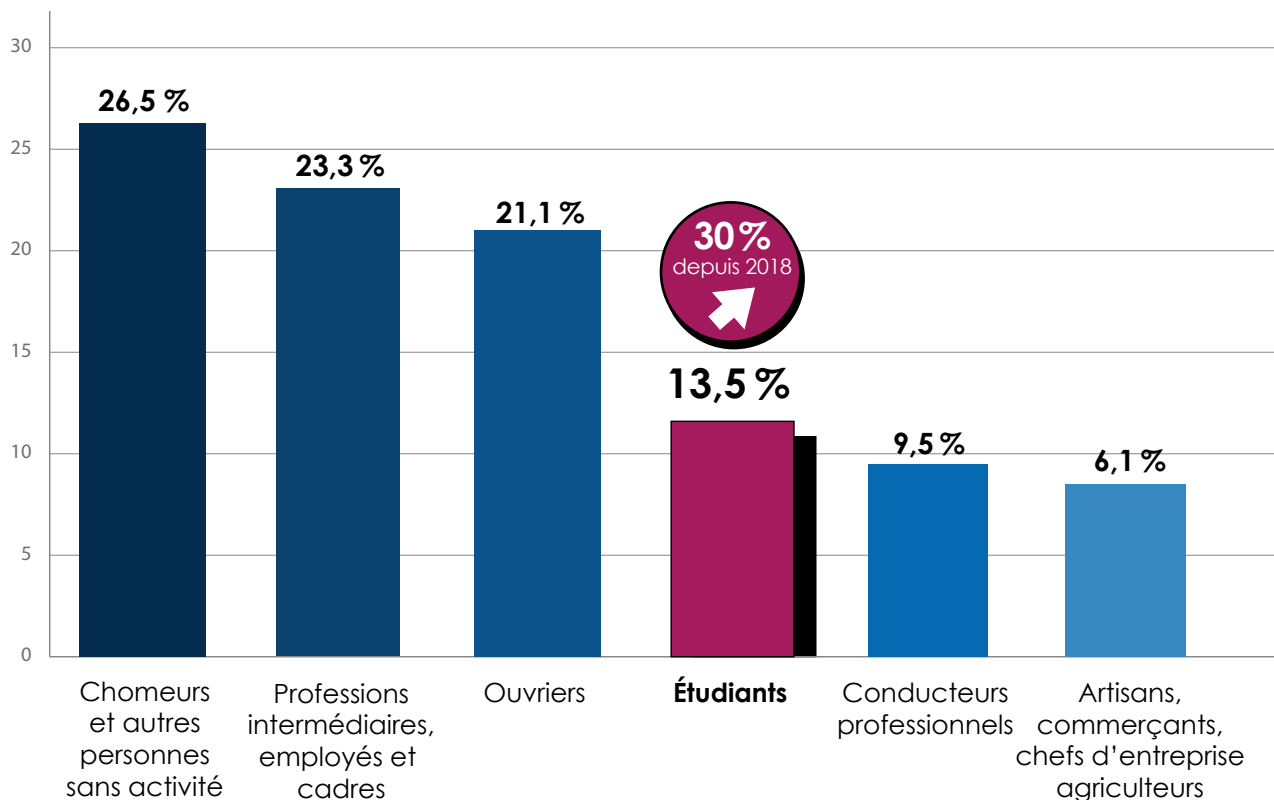


Répartition par tranche d'âges des auteurs non-assurés en 2022



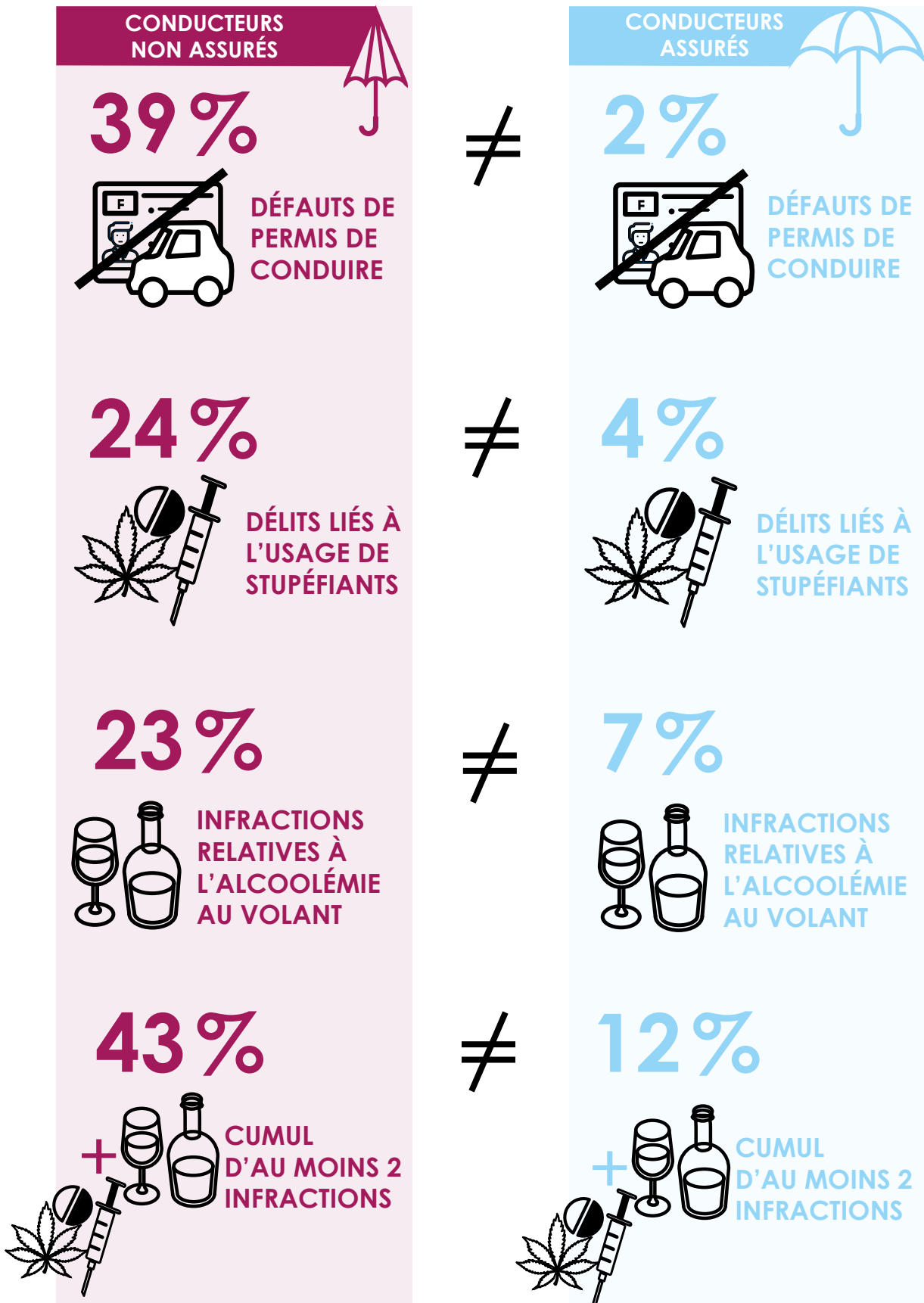
(Données FGAO)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES



(Données BAAC)

DÉLITS ROUTIERS : CUMUL D'INFRACTIONS CHEZ LES NON ASSURÉS





RAPPEL À LA LOI

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

SANCTION PÉNALE

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis avec interdiction de le repasser, confiscation du véhicule,...)

Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement

à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS

En cas d'accident, le responsable non-assuré devra, en outre, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités.

Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.



Les jeunes & l'assurance automobile obligatoire

- Accidentologie : les jeunes sont surreprésentés parmi les conducteurs non-assurés et les auteurs d'accidents
- Le rapport des jeunes à l'assurance
- Assurance & insertion professionnelle des jeunes
- Les leviers d'action pour favoriser l'assurance des jeunes

Avant-propos

La non-assurance routière concerne prioritairement les jeunes, puisqu'un non-assuré sur deux responsable d'un accident a moins de 30 ans.

Il s'agit d'un constat préoccupant, tant du point de vue du non-respect de la loi, du coût pour la collectivité que des conséquences potentielles pour les jeunes concernés. En conduisant sans assurance, ils s'exposent en effet à de lourdes amendes en cas de contrôle et, s'ils provoquent un accident, le Fonds de Garantie des Victimes exercera contre eux son recours subrogatoire, pour des montants pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions d'euros en cas de préjudices corporels graves.

La question de l'accès des jeunes conducteurs à l'assurance de responsabilité civile obligatoire est donc une question d'intérêt général - d'autant plus sensible que la mobilité automobile est un facteur important d'employabilité chez les jeunes en dehors des grandes villes.

C'est pourquoi j'ai souhaité constituer, en 2022, un groupe de travail associant

l'ensemble des parties prenantes – pouvoirs publics, assureurs, experts et acteurs de la mobilité, équipes du Fonds de Garantie des Victimes – avec un double objectif :

- approfondir la compréhension du phénomène de la non-assurance des jeunes
- identifier les leviers d'action pour remédier à ce fléau

Les pages qui suivent synthétisent ces premières réflexions. Nourries par les discussions au sein du groupe de travail, elles n'engagent pas nécessairement l'ensemble de ses membres. Elles n'ont pas d'autres ambitions que de susciter une prise de conscience et d'ouvrir un débat nécessaire.

Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement l'ensemble des membres du groupe pour leur participation active, ainsi que Philippe Roux, Directeur du FGAO, et Vincent Jouffroy, Coordinateur de la politique d'indemnisation du Fonds, et inlassable « cheville ouvrière » de ce projet.

Julien Rencki

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

- **THIERRY BIARDEAU** - Administrateur du FGAO – Directeur technique de la Maif
- **DIDIER BOLLECKER** - Administrateur du FGAO – Président de l'Automobile Club Association
- **HUBERT COURVILLE** - Ministère de l'intérieur – Chargé de mission à la délégation à la sécurité routière
- **PATRICK DEGIOVANNI** - Président du FGAO – Directeur général adjoint de Pacifica
- **LAURENT HECQUET** - Directeur général de l'Observatoire de la Mobilité – Directeur général de l'Alliance nationale des experts en automobile
- **VINCENT JOUFFROY** - Coordinateur de la politique d'indemnisation du Fonds de Garantie des Victimes
- **OLIVIER LACOMBE** - Ministère de l'Intérieur – Conseiller technique éducation nationale et enseignement supérieur
- **ANNE LAVAUD** - Administratrice du FGAO – Déléguée générale de la Prévention Routière
- **ALEXIS MERKLING** - France Assureurs – Responsable département marché de particuliers
- **MAYEUL TALLON** - Commissaire du gouvernement – Direction générale du Trésor – Chef du bureau marchés et produits d'assurance
- **JULIEN RENCKI** - Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes
- **PHILIPPE ROUX** - Directeur du FGAO & Directeur technique du Fonds de Garantie des Victimes

I/ACCIDENTOLOGIE : LES JEUNES SONT SURREPRÉSENTÉS PARMIS LES CONDUCTEURS NON-ASSURÉS IMPLIQUÉS DANS UN ACCIDENT

ÉTAT DES LIEUX

Parmi les non-assurés impliqués dans un accident, les jeunes sont surreprésentés et cumulent les comportements à risque.

5%

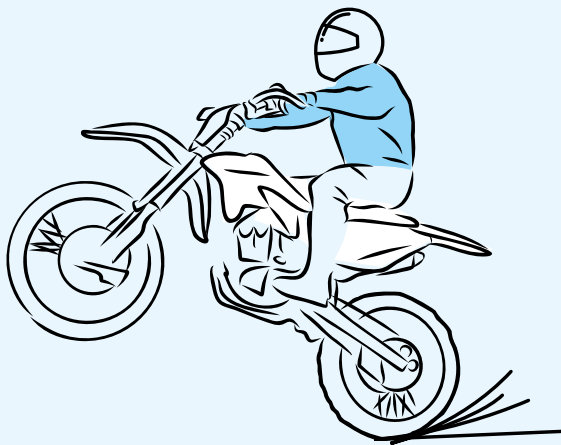
Part de l'ensemble des conducteurs non-assurés impliqués dans un accident corporel

(Données BAAC)

7%

Part des moins de 30 ans non-assurés impliqués dans un accident corporel

SOIT, PRÈS DE 2 000 JEUNES CONDUCTEURS



Parmi les conducteurs non assurés dont le FGAO a indemnisé les victimes
UN SUR DEUX
a moins de 30 ans

- **41%** d'entre eux n'avaient pas de permis de conduire valide
- **20%** d'entre eux étaient positifs à l'alcool
- **27%** d'entre eux étaient positifs aux stupéfiants

(Données BAAC)

LES JEUNES SONT SURREPRÉSENTÉS PARMIS LES AUTEURS D'ACCIDENTS

34%

des conducteurs impliqués dans un accident corporel en 2021 avaient moins de 30 ans

47%

des conducteurs responsables d'accidents mortels et corporels survenus en 2021 avaient moins de 34 ans

(source : la sécurité routière en France - bilan de l'accidentalité - données brutes des conducteurs impliqués dans les accidents corporels de la circulation).

ANALYSE

La problématique de la non-assurance des jeunes conducteurs de moins de 30 ans est d'autant plus préoccupante qu'ils causent proportionnellement plus d'accidents.

Les jeunes de moins de 30 ans impliqués dans un accident corporel de la circulation sont plus fréquemment en situation de non-assurance par rapport à l'ensemble de la population des conducteurs impliqués.

En parallèle, les données de l'ONISR démontrent que les jeunes de moins de 30 ans adoptent sur la route des comportements dangereux en cumulant les infractions (non-assurance et absence de permis de conduire ; non assurance et alcool et/ou stupéfiants), avec pour conséquence directe une surreprésentation des jeunes conducteurs non-assurés parmi les personnes impliquées dans un accident.

II/ LE RAPPORT DES JEUNES À L'ASSURANCE

ETUDE EXCLUSIVE

VIAVOICE

ENQUÊTE RÉALISÉE PAR
L'INSTITUT INDÉPENDANT
VIAVOICE POUR LE FGAO



Enquête réalisée par téléphone
auprès de 1006 répondants
DU 29 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2022



15 ENTRETIENS RÉALISÉS
du 6 juin au 2 septembre
auprès de conducteurs sans assurance
âgés de 18 à 30 ans (dont 9 ayant eu un
accident alors qu'ils n'étaient pas assurés)



2 RÉUNIONS
DE GROUPE
réalisées le
31 juin à Lille et
le 17 octobre
à Marseille

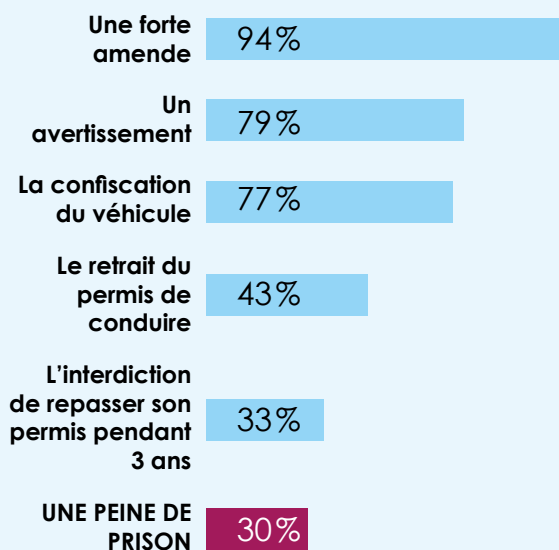
Les jeunes ont une bonne connaissance de l'obligation d'assurance et des risques encourus

98%

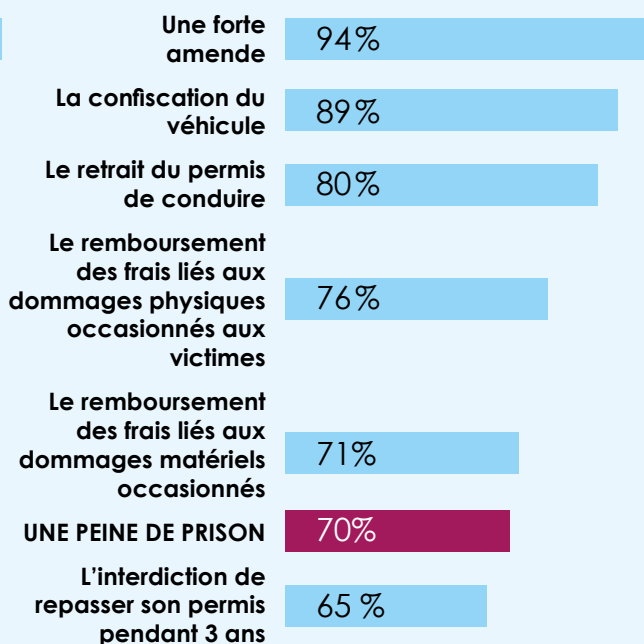
d'entre eux savent qu'il est obligatoire d'avoir une assurance pour son véhicule.

« Je suis conscient de tout ça, après j'ai confiance en ma conduite, après je sais que ce n'est pas sans risques »

QUELS SONT LES RISQUES QUE VOUS ENCOURREZ LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER EN CAS D'ABSENCE D'ASSURANCE ?



QUELS SONT LES RISQUES QUE VOUS ENCOURREZ SI VOUS AVEZ UN ACCIDENT DE LA ROUTE À BORD D'UN VÉHICULE NON-ASSURÉ ?



ANALYSE

Il convient tout d'abord de rappeler que l'assurance automobile de responsabilité civile constitue une obligation légale pénalement sanctionnée. Un contrôle en défaut d'assurance expose le jeune conducteur à diverses peines pouvant aller d'une lourde amende à la confiscation du véhicule jusqu'à une peine de prison en cas de récidive.

Pour avoir économisé le prix d'une assurance, un jeune conducteur prend le risque d'hypothéquer l'ensemble de sa vie.

L'étude confirme que les jeunes sont dans leur très grande majorité informés de cette obligation d'assurance (98% savent qu'il est obligatoire d'assurer sa voiture). Ils ont conscience des risques pénaux encourus en cas de conduite en défaut d'assurance.

LE RAPPORT DES JEUNES
À L'ASSURANCE

ETUDE EXCLUSIVE

Mais ils ont une mauvaise connaissance **du contenu de l'assurance** obligatoire



Ils jugent l'assurance chère et questionnent son utilité

94%

d'entre eux pensent que l'assurance obligatoire couvre les dommages corporels du conducteur ainsi que les dégâts sur leur véhicule

74%

d'entre eux estiment que l'assurance auto-moto coûte cher

« C'était environ 105 € par mois, ça fait beaucoup et puis là aujourd'hui franchement avec le coût de la vie c'est devenu vraiment compliqué »

« J'ai regardé les offres et tout était vraiment trop cher franchement pour l'assurance, même au tiers c'était 80 € et pour le tout-risque c'était plus de 130 € par mois donc ça n'était pas dans mon budget »

« Ça revient à 1200 € l'année, vous vous rendez compte ! Quand on est jeune, c'est deux mois de RSA »

57%

d'entre eux trouvent que les assurances sont opaques. Ils ne savent pas quelles garanties correspondent au montant de leur prime, ni les indemnités qu'ils percevraient en cas de sinistre.

ANALYSE

L'étude met en évidence une méconnaissance du contenu et du fonctionnement de l'assurance de responsabilité civile obligatoire.

Certains jeunes pensent que l'assurance obligatoire couvre l'indemnisation de leur voiture en cas d'accident ainsi que celle du conducteur, donc qu'ils doivent s'assurer pour eux-mêmes.

Ces confusions sont parfois à l'origine de choix incompréhensibles : assurer en responsabilité civile une voiture qui a un certain prix, mais pas celle de faible valeur.

Au-delà du périmètre couvert par l'assurance automobile obligatoire, c'est le mécanisme même de l'assurance de responsabilité civile qui est très souvent mal compris, alors même que ce mécanisme de protection réciproque des automobilistes joue un rôle fondamental dans notre société.

L'assurance obligatoire a pour objet d'indemniser les dommages causés aux tiers victimes afin de rembourser leurs frais médicaux, de compenser leur incapacité à travailler ou encore leurs souffrances ainsi que les dommages causés à leur véhicule.

Elle a donc vocation à protéger les victimes, normalement indemnisées par l'assureur. A défaut, c'est le FGAO qui intervient, permettant ainsi à la victime de ne jamais subir le défaut d'assurance éventuel de l'auteur.

En revanche, en cas de défaut d'assurance, l'automobiliste non-assuré supporte la charge finale des dommages qu'il a causés, en ce sens que le FGAO exercera contre lui son recours subrogatoire à hauteur des indemnités réglées pouvant atteindre plusieurs dizaines ou centaines de milliers d'euros, voire plusieurs millions d'euros en cas de séquelles lourdes affectant l'autonomie de la victime.

Dès lors, l'assurance obligatoire de responsabilité civile protège surtout le patrimoine de l'automobiliste responsable.

L'étude menée par l'institut Viavoice confirme que les offres assurantielles sont parfois peu lisibles pour les jeunes, notamment lorsqu'elles associent l'assurance de responsabilité civile obligatoire et d'autres garanties facultatives (garantie corporelle du conducteur responsable, dommages au véhicule, garantie vol, etc.).

Au total, l'insuffisante compréhension de la nature même de l'obligation d'assurance, le sentiment parfois exprimé d'une « opacité » de certaines offres, perçues comme coûteuses pour des budgets très contraints, ont conduit certains jeunes à exprimer dans le cadre des « focus groupes » organisés pour les besoins de l'étude une véritable défiance vis-à-vis d'un système assurantiel obligatoire auquel ils n'ont financièrement pas accès.

LE RAPPORT DES JEUNES
À L'ASSURANCE

ETUDE EXCLUSIVE

La conduite sans assurance n'est pas un phénomène marginal...

14%
des 18-30 ans
ont déjà conduit
un véhicule sans
assurance

« Je me dis peut-être que c'est plus important d'écraser personne que de rouler sans assurance. Je fais encore plus attention »



ANALYSE

L'étude démontre que la non-assurance relèverait plutôt d'une prise de risque ponctuelle, avec une intention de régularisation de la situation lorsque les pré-requis financiers ou de permis de conduire seront remplis.

Ainsi, 14% des 18-30 ans interrogés déclarent avoir déjà conduit sans assurance. Rapporté à la population des 18-30 ans (près de 10 millions de jeunes), plus de 1 400 000 jeunes de cette classe d'âge auraient donc conduit ou conduisent sans assurance !

En revanche, seulement 1% des 1006 jeunes interrogés ont admis rouler actuellement sans assurance.

Dans le cadre des entretiens menés par ViaVoice, la majorité des jeunes ayant déjà roulé ou roulant actuellement sans assurance justifiaient ce manquement par une raison passagère (situation financière et défaut de permis de conduire notamment) et déclaraient leur intention de régulariser leur situation.

III/ASSURANCE & INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES CONDUCTEURS

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE, ENJEU D'INSERTION

Selon plusieurs études, la mobilité est un facteur essentiel de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ainsi, le rapport de la Commission Insertion des jeunes du 23 janvier 2019 sur la mobilité rappelle que les 18-30 ans consacrent 18% de leur budget aux transports et que la voiture individuelle reste leur premier moyen de déplacement devant les transports en commun. Ce rapport formule plusieurs préconisations pour faciliter l'accès au permis de conduire.

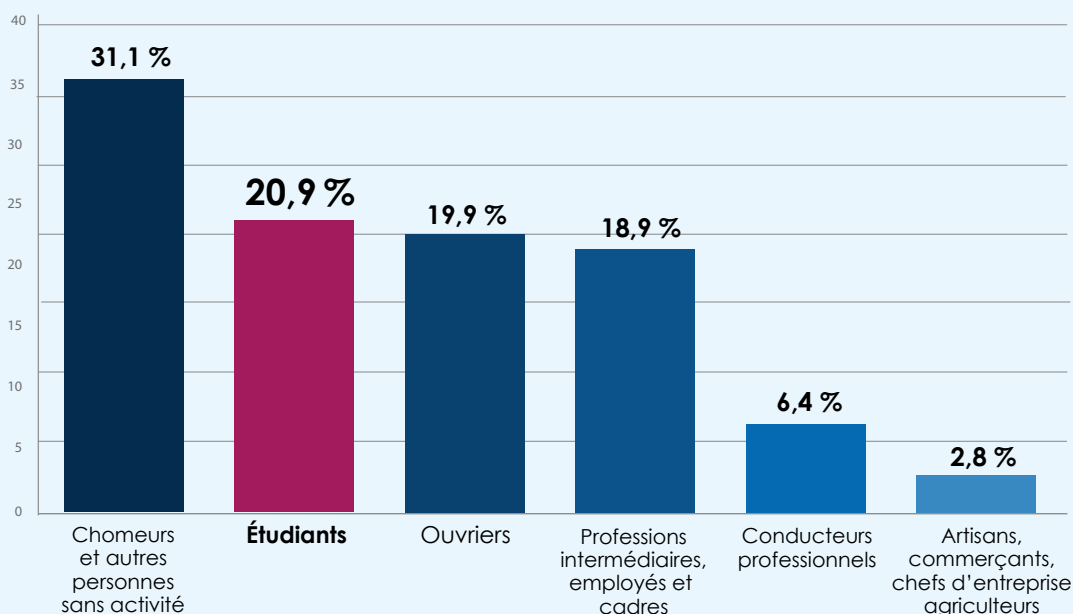
Si la mobilité ne doit pas être réduite à la seule mobilité géographique, et que la mobilité géographique ne peut

elle-même être réduite à l'usage de la voiture individuelle, cette dernière n'en demeure pas moins un outil essentiel pour de très nombreux jeunes qui n'ont pas accès à d'autres modalités en phase avec leurs besoins, notamment en dehors des grands centres urbains.

Conduire reste très souvent une nécessité pour les jeunes, qu'il s'agisse d'acquérir de l'autonomie ou tout simplement avoir la capacité d'accéder à un emploi.

Un jeune adulte sur deux non-assuré et impliqué dans un accident ne dispose d'aucun revenu propre, dont une part croissante d'étudiants.

Répartition des catégories socioprofessionnelles des jeunes de moins de 30 ans



(Données BAAC)

ASSURANCE & INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES CONDUCTEURS

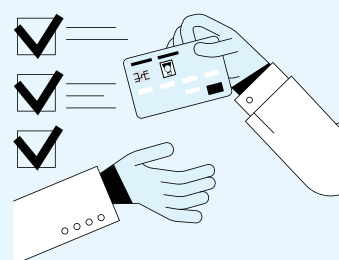
LE COÛT DE LA MOBILITÉ POUR LES JEUNES CONDUCTEURS

L'usage de la voiture requiert pour les jeunes une capacité financière parfois totalement hors de leur portée s'ils ne sont pas soutenus par un parent ou un dispositif d'aide.

Les coûts cumulés du permis de conduire, de la voiture elle-même, du carburant et de l'assurance pour un néo conducteur représentent des sommes importantes :

- **L'acquisition du permis de conduire :**

Le coût du permis de conduire est compris entre 700 et 1500€. Ce montant étant élevé pour les jeunes qui sont généralement sans revenu propre, des dispositifs facilitent le financement du permis de conduire (permis à 1€/jour, possibilité de mobiliser le CPF, la mise en place de simulateurs de conduite dans les lieux d'accueil et d'accompagnement des jeunes adultes, ...).



- **L'achat d'une voiture :**

Le financement éventuel d'une voiture revêt un coût important pour les jeunes conducteurs. Les études du FGAO sur l'accidentalité des non assurés montrent que l'âge des voitures des conducteurs non-assurés se situe autour de 15 ans, soit 6 ans de plus que l'âge moyen du parc automobile français.

- **Les frais de carburant, de parking, de péage, d'entretien et de réparation du véhicule :**

Selon le budget de l'automobiliste 2020 réalisé par l'Automobile Club Association avant la poussée inflationniste, les frais associés à l'utilisation de la voiture s'élevaient déjà à :

- Carburant essence : 881€
- Entretien du véhicule : 939€
- Stationnement du véhicule : 600€
- Péage : 207€



LA TARIFICATION DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DES CONDUCTEURS NOVICES

Pour les jeunes conducteurs ou nouveaux conducteurs, l'assureur peut appliquer un supplément de prime pour leur contrat d'assurance auto, compte tenu de la sinistralité plus élevée de ces conducteurs novices. Cette surprime est aussi appliquée au conducteur qui est resté sans assurance pendant 3 ans.

CALCUL DE LA SURPRIME

Lors de la souscription du contrat auto, la surprime peut s'appliquer dans les 2 cas suivants :

- Le conducteur a son permis depuis moins de 3 ans (jeune conducteur ou conducteur novice)
- Il a son permis depuis plus de 3 ans, mais il n'a pas été assuré depuis plus de 3 ans

Le tarif qui s'appliquera sera donc supérieur au tarif normal calculé en fonction du type de véhicule et de l'âge du conducteur. La majoration diminue de moitié chaque année sans accident impliquant sa responsabilité. Et elle disparaît au bout de 3 années complètes d'assurance sans accident. Son montant est différent selon que le jeune conducteur a suivi ou non la formation anticipée d'apprentissage de la conduite.

PRINCIPE DU BONUS/MALUS

En plus d'une éventuelle surprime, le jeune conducteur ne bénéficie d'aucun bonus lié à son comportement au volant la première année.

350%

C'est la hausse de sinistralité matérielle et corporelle des jeunes conducteurs par rapport à des automobilistes expérimentés. Elle est de 100% pour les jeunes conductrices.

Source : France Assureurs

986€

Montant moyen annuel de la prime d'assurance auto d'un conducteur novice contre 509 € pour un conducteur expérimenté.

Source : étude exclusive Lelynx.fr/
L'Argus de l'assurance

PÉRIODE

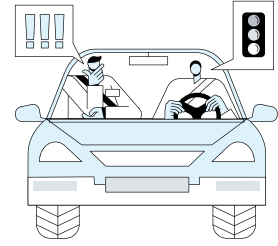
TAUX DE SURPRIME POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

1^{ÈRE} ANNÉE	100% majoration de la prime standard
2^{ÈME} ANNÉE <i>(après une année sans sinistre impliquant la responsabilité du conducteur assuré)</i>	50% d'augmentation de la prime standard
3^{ÈME} ANNÉE <i>(après deux ans sans sinistre impliquant la responsabilité du conducteur assuré)</i>	25% d'augmentation de la prime standard
4^{ÈME} ANNÉE <i>(après trois ans sans sinistre impliquant la responsabilité du conducteur assuré)</i>	Il n'y a plus de majoration de la prime standard

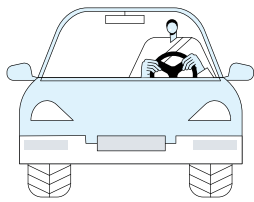
ASSURANCE & INSERTION PROFESSIONNELLE
DES JEUNES CONDUCTEURS

**Les bonnes pratiques pour
baisser le prix de l'assurance
automobile obligatoire :**

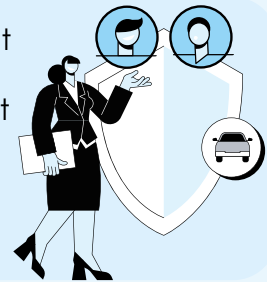
Passer
la conduite
accompagnée



Choisir une
voiture
de faible
puissance



Se déclarer en tant
que conducteur
désigné au contrat
sur l'assurance du
véhicule de ses
parents



Prendre
uniquement une
assurance de
responsabilité
civile automobile
obligatoire

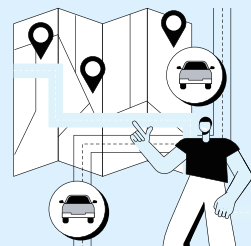


Suivre un stage
« postpermis » entre 6
mois et 12 mois après
le passage du permis
de conduire, et le
faire valoir auprès de
son assurance



Comparer les
assurances,
notamment
au moyen des
outils en ligne

Choisir une
formule au
kilomètre
adaptée à ses
besoins



Faire jouer la
concurrence



Etudier les offres innovantes
d'assurance connectée : à l'aide
d'une solution télématique (un
boîtier GPS connecté au véhicule),
l'assureur analyse le comportement
au volant du conducteur assuré et
le récompense
s'il adopte
une conduite
responsable



ANALYSE

Au total, alors que la mobilité représente pour eux de très forts enjeux d'insertion professionnelle et sociale, l'accès à l'assurance automobile obligatoire apparaît difficile pour de nombreux jeunes.

52% des jeunes non assurés ne disposent pas de revenus propres tandis que l'assurance automobile peut à elle seule atteindre ou dépasser 1 000€ par an du fait de l'absence de bonus et de la surprime jeune conducteur.

Dans ces conditions, les coûts d'acquisition du véhicule et de carburant étant incompressibles, les coûts liés à l'assurance obligatoire, mais également au passage du permis de conduire, peuvent malheureusement être perçus comme des variables d'ajustement budgétaire pour les personnes en situation de précarité économique.

La progression constante du nombre d'étudiants parmi les conducteurs non-assurés impliqués dans un accident de la circulation est particulièrement préoccupante quant aux perspectives d'évolution de la non-assurance des jeunes conducteurs.

Or, l'assurance automobile obligatoire est une problématique qui n'est pas suffisamment prise en compte par les politiques publiques de la mobilité des jeunes.

En effet, si l'aide au passage du permis de conduire est au cœur des politiques publiques d'insertion, la question assurantielle constitue l'angle mort de la mobilité des jeunes alors qu'elle en est un aspect essentiel pour protéger leur avenir.

IV/ LES LEVIERS D'ACTION POUR FAVORISER L'ASSURANCE DES JEUNES

L'étude des données du FGAO et de la Sécurité routière, ainsi que l'enquête quantitative et qualitative réalisée par l'institut Viavoice permettent d'identifier les trois principaux facteurs de la non-assurance des jeunes, dont les effets peuvent se combiner :

- l'insuffisante compréhension du sens et de la portée de l'obligation d'assurance
- le coût de l'assurance pour les conducteurs novices, parfois incompatible avec les ressources limitées des jeunes
- des comportements de délinquance routière, dont le non-respect de l'obligation d'assurance n'est qu'une des facettes

C'est donc sur plusieurs leviers à la fois, relevant d'une pluralité d'acteurs publics et privés, qu'il faut agir pour lutter contre le fléau de la non-assurance des jeunes.

PRÉVENTION : MIEUX INFORMER ET SENSIBILISER LES JEUNES CONDUCTEURS

L'information et la sensibilisation des jeunes est une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs : pouvoirs publics, assureurs, Association Prévention Routière, Mobilité Club France, structures de formation ou d'accompagnement des jeunes, médias, et bien sûr le FGAO, dont c'est l'une des missions légales.

Cette action de prévention doit s'articuler autour de trois axes :

- **Renforcer l'information sur l'existence même de l'obligation d'assurance.** En complément des actions de sensibilisation existantes, la création d'une obligation d'information sur l'assurance de responsabilité civile à la charge des vendeurs professionnels des véhicules concernés (y compris les trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes, etc.) mériterait d'être étudiée, en particulier dans le contexte de la suppression annoncée de l'attestation d'assurance. De même, il conviendrait d'envisager l'introduction d'une obligation de marquage indélébile des véhicules («véhicule soumis à obligation d'assurance de responsabilité civile») afin de rappeler de manière pérenne cette exigence légale.
- **Sensibiliser les jeunes aux risques de la non-assurance auto**, en leur montrant que faire l'impasse sur l'assurance obligatoire est un « pari » périlleux pour eux. C'est sur ce thème que le FGAO axera sa prochaine campagne de communication.

LES LEVIERS D'ACTION POUR FAVORISER L'ASSURANCE DES JEUNES

- **Renforcer la transparence et la pédagogie sur le sens de l'assurance de responsabilité civile**, et la distinction entre cette garantie obligatoire et les garanties accessoires et facultatives.

Le développement de « l'éducation assurantielle » auprès des jeunes passe par un plus grand recours aux réseaux sociaux, mais aussi par des actions de terrain renforcées, ouvertes à l'ensemble des acteurs souhaitant y participer, notamment les assureurs. Le FGAO va ainsi développer un partenariat avec l'Union Nationale des Missions Locales pour mener des actions de proximité envers les jeunes en situation d'insertion sociale et professionnelle.



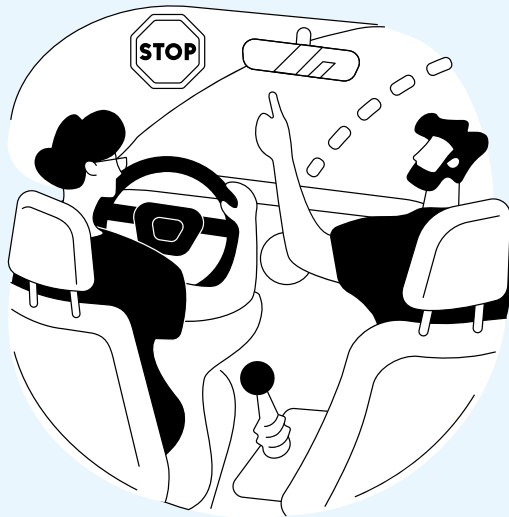
RENDRE L'ASSURANCE PLUS ACCESSIBLE POUR LES JEUNES CONDUCTEURS

Le tarif élevé de l'assurance pour les jeunes conducteurs est le reflet d'une sinistralité indiscutablement plus forte. Mais, face au coût global de l'accès à la mobilité automobile, a fortiori dans un contexte d'inflation élevée, certains jeunes sont contraints de « faire l'impasse » sur l'assurance de responsabilité civile, sans mesurer les risques qu'ils encourent. Afin de lutter contre ce phénomène, d'autant plus problématique que la mobilité automobile est un facteur important d'employabilité chez les jeunes en dehors des grandes villes, les pistes suivantes mériteraient d'être étudiées conjointement pour alléger la facture des « primo-conducteurs », notamment ceux en recherche d'emploi :

- **Favoriser la réduction du risque de la conduite des jeunes** afin de permettre une modulation à la baisse de la prime d'assurance en encourageant les actions de formation (conduite accompagnée, formation complémentaire « post permis », etc.), l'innovation technologique (ex. « pay how you drive »)

et plus généralement la promotion de l'éco-conduite. Autant d'initiatives qui permettent d'ajuster le coût via le contrôle des risques.

- **Engager une réflexion sur une réforme du mécanisme réglementaire de la surprime jeunes conducteurs** afin de favoriser la baisse des primes pour les conducteurs novices.
- **Prendre en compte la problématique de l'assurance obligatoire dans les dispositifs d'aide financière** à la mobilité destinés aux jeunes en recherche d'emploi.



RENFORCER LE CONTRÔLE DU RESPECT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Le contrôle et la répression associée demeurent des composantes essentielles d'une politique de prévention globale de la non-assurance routière.

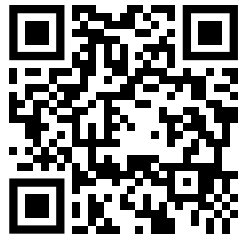
A cet égard, le Fichier des Véhicules Assurés (FVA) permet désormais d'envisager un renforcement significatif des contrôles, via les dispositifs de lecture automatique des plaques d'immatriculation (les radars). Il pourrait permettre à la France de combler son retard, notamment par rapport à l'Allemagne et au Royaume-Uni, en matière de lutte contre la non-assurance.

Le renforcement de la répression du défaut d'assurance serait d'autant mieux compris qu'il s'accompagnerait, en complément, des mesures de prévention et de réduction du coût de l'assurance évoquées ci-dessus.

Enfin, il est clair que le recul de la non-assurance passe également par la lutte contre la conduite sans permis, puisque près de 40% des non-assurés roulent sans permis.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>



- DÉMARCHES
- LIVRETS D'INFORMATION
- ACTUALITÉS
- OFFRES D'EMPLOI

DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2021/>

SUIVEZ NOUS



SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 281 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

